

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 10 février 2016 .

Présents : MM B. JACQUEMIN, Président,
P. ARNOULD, Bourgmestre;
P. JEROUVILLE, P. LEJEUNE, E. GOFFIN, J. LEGRAND,
Mme L. CRUCIFIX et Ch. MOUZON, Membres du Collège communal ;
R. DEOM, J-M FRANCARD, Mme L. GALLET,
E. de FIERLANT DORMER, R. DERMIENCE, ~~Mme C. ARNOULD,~~
Mme M-Cl. PIERRET, Mme C. JANSSENS, Mme Ch. WAUTHIER,
D. LEDENT, A. THILMANT, F. URBAING et B. NIQUE, Conseillers.
Mr Eddy JACQUEMIN, Directeur général.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

OBJET : Schéma de structure : adoption définitive.

\$2602840\$

Revu sa décision du 8 septembre 2010 décidant du principe de l'élaboration d'un schéma de structure ;

Revu sa décision du 11 mars 2015 relative à l'adoption provisoire du schéma de structure communal, décision qui a fait l'objet d'une longue présentation préalable par le bureau d'études AUPA ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 avril 2015 au 13 mai 2015 ;

Considérant que cette enquête publique a donné lieu à 9 réflexions, remarques et suggestions ;

Considérant qu'un courrier est arrivé hors délai ;

Vu l'avis du fonctionnaire délégué du 7 mai 2015 ;

Considérant que le CWEDD, interrogé en date du 8 juin 2015 a signalé en date du 19 juin 2015 qu'il n'était pas en mesure de remettre d'avis sur ce dossier ;

Revu sa décision du 14 octobre 2015 relative à l'adoption provisoire du schéma de structure communal ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 octobre 2015 au 25 novembre 2015 ;

Considérant que cette enquête publique a donné lieu à 1 observation ;

Vu l'avis du fonctionnaire délégué du 11 décembre 2015 ;

Considérant que le CWEDD, interrogé en date du 13 janvier 2016 a signalé en date du 20 janvier 2016 qu'il ne remettra pas d'avis sur ce dossier ;

Considérant que les remarques émises lors des enquêtes publiques ont fait l'objet de modification aux documents de justifications dans la déclaration environnementale ;

Vu la déclaration environnementale qui résume la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le schéma, les avis, réclamations et observations émis ont été pris en considération ;

Vu le schéma de structure adapté ;

Vu l'ensemble des documents et cartes transmis par l'auteur de projet (analyse de la situation existante, options et mesures, évaluation environnementale et résumé non

Déclaration environnementale accompagnant l'adoption définitive du Schéma de Structure Communal de Libramont-Chevigny

0. INTRODUCTION - PROCEDURE

La présente déclaration environnementale est requise en vertu de l'article 17, paragraphe 4, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine (CWATUP).

Art. 17 § 4. [...] Le conseil communal adopte définitivement le schéma accompagné d'une déclaration environnementale résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le schéma, les avis, réclamations et observations émis en application des paragraphes 2 (, 2 bis – Décret du 27 octobre 2011, art. 42, 2°) et 3 ont été pris en considération. Il envoie le schéma, accompagné du dossier, au Gouvernement. Celui-ci peut annuler la décision du conseil communal par arrêté motivé envoyé dans les soixante jours de la réception du dossier complet.

Le public est admis à prendre connaissance à la maison communale du schéma, ainsi que de la déclaration environnementale ou, le cas échéant, de la décision du conseil communal. Il en est informé suivant les modes visés à l'article 112 de la nouvelle loi communale.

Le schéma et la déclaration environnementale sont transmis à la commission communale, au conseil wallon de l'environnement pour le développement durable et, le cas échéant, aux autres personnes et instances consultées – Décret-programme du 3 février 2005, art. 49).

Le schéma de structure de Libramont-Chevigny a pour particularité d'avoir été soumis deux fois à enquête publique. En effet, il a été décidé de modifier l'affectation de la ZACC de Recogne, située à l'Ouest de la N89 en vue principalement d'y développer de l'activité économique mixte compte tenu de la saturation rapide de celle mise en œuvre au Sud du carrefour de Recogne. Cette modification non négligeable du dossier a donc entraîné un relancement de l'enquête publique et des consultations. Le document présenté à la seconde enquête publique comprenant également les adaptations réalisées en réponses aux remarques reçues lors du premier cycle d'enquête et consultations.

La présente déclaration environnementale tient compte des remarques reçues dans le cadre des deux cycles d'enquête publique et consultations.

1. CONTENU

La déclaration environnementale synthétise les avis, observations et remarques reçues lors des enquêtes publiques qui se sont déroulées du 15/04/2015 au 15/05/2015 et du 26/10/2015 au 26/11/2015 ainsi que celles formulées par les différentes instances et commissions d'avis consultées dans le respect de l'article 17, §2 et §3 du CWATUP.

Ce document compile également les réponses à ces remarques et les modifications apportées à l'avant-projet de schéma de structure afin de rencontrer certaines observations, dès lors que ces dernières étaient justifiées et contribuaient à optimiser la prise en compte des enjeux environnementaux.

Pour en assurer la lisibilité, la synthèse des remarques et réponses est structurée comme le schéma de structure :


- Éléments relatifs à l'analyse de la situation existante
- Éléments relatifs aux options de structure territoriale et mobilité
- Éléments relatifs à la programmation et aux mesures d'aménagement
- Éléments relatifs à la déclaration environnementale
- Éléments relatifs au résumé non technique
- Éléments divers

Déclaration Environnementale du Schéma de Structure Communal de Libramont-Chevigny

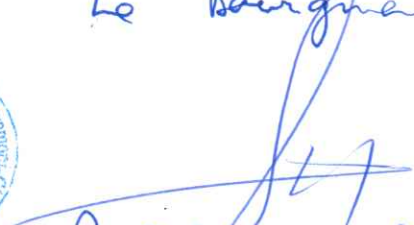
	villages pour des raisons stratégiques.	
EP 3	Inscrire une zone d'habitat le long de la voirie entre Freux-Menil et l'école communale	Le SSC propose de modifier du PdS à proximité de Freux et de l'école. À ce stade, aucun périmètre n'est défini car le SSC demande une réflexion qui devra être menée ultérieurement par une étude spécifique approfondie.
EP 7	Souhait de développer un projet commerce/logement à Recogne.	Le projet serait autorisé par les options. Néanmoins, le chapitre 3.2.8 a été modifié afin d'explicitement encourager le logement en complément de l'activité en zones de commerce et PME.
EP 8	Densités trop élevées, souhaite un caractère plus rural pour concevoir des éco-quartiers et quartiers intergénérationnels.	Les densités proposées sont adaptées aux localisations et potentiels des lieux. Elles sont souvent de l'ordre de l'existant. Le concept d'écoquartier implique une densité plutôt élevée, l'habitat intergénérationnel est une conception d'habitat qui n'a pas de rapport direct avec la densité.
EP 9	Le SSC respecte le PdS, notamment en avalisant les villages tentaculaires.	Le SSC ne peut pas s'écarter du PdS.
EP 9	Le SSC avale certaines situations de fait (forêts en ZA, etc.)	Les modifications proposées sont réfléchies en collaborations avec les services régionaux concernés. Pour la forêt, les zones autorisées sont peu propices à l'agriculture. Il convient d'attirer l'attention sur le fait que le SSC ne modifie pas le plan de secteur, il s'agit de propositions.
EP 9	Il sera difficile de contrôler le respect des gabarits. Il est par contre bon que de nouveaux immeubles ne soient plus permis dans les villages.	Le SSC servira de guide pour la délivrance de permis d'urbanisme grâce à la densité préconisée et aux recommandations émises. De faibles densités ne permettent pas la réalisation d'immeubles.
EP 9	Zone blanche SNCB à mettre en œuvre au sein de l'hyper-centre et rénovation du quartier de la gare.	C'est prévu par les options, notamment via la carte de la structure territoriale et les chapitres 2.2.1 et 5.1.5.
EP 9	Centre urbain : mettre l'extension Nord au-delà du centre culturel en A3.	Bien qu'excentrée, cette zone est intéressante pour marquer l'entrée de ville et est bâtie sans discontinuité le long de la RN826 jusqu'au centre, ce qui justifie son affectation en A2. Cette option est confirmée par le positionnement du futur contournement (cf. étude Bonance).
EP 9	Vers Presseux, à l'Est de Libramont : mettre en A4 à hauteur du parc et en B2 au-delà du futur contournement	La carte de la structure territoriale a été adaptée pour proposer une zone A3 à l'Ouest du futur contournement et B2 à l'Est.
EP 9	Déclasser la partie Sud-Ouest de la ZL de Bras	Les options relatives à la zone de récréation et de séjour (chapitre 3.4.1) ont été précisées pour n'y accepter que des équipements récréatifs respectueux de la nature et de l'environnement.
EP 9	Conserver en zone agricole la zone I2 à l'Est de Bras	Il s'agit d'une parcelle non cultivée peuplée de feuillus existants à proximité d'une zone de forêt. Il n'y a pas d'intérêt d'y maintenir l'agriculture. Il convient d'attirer l'attention sur le fait que le SSC ne modifie pas le plan de secteur, il s'agit de propositions.
EP 9	Conserver en zone agricole la zone I2 au Sud de Séviscourt	Il s'agit d'une parcelle non cultivée peuplée de feuillus existants à proximité d'une zone de forêt. Il n'y a pas d'intérêt d'y maintenir l'agriculture. Il convient d'attirer l'attention sur le fait que le SSC ne modifie pas le plan de secteur, il s'agit de propositions.
EP 9	Saint Pierre : maintenir la ZACC sud en terrains agricoles avec fond de vallée à intérêt paysager	Ces terrains sont relativement bien situés si il y a besoin d'urbanisation à long terme (priorité 3). Le fond de vallée pourra être protégé lors des études de mise en œuvre de la ZACC.
EP 9	Supprimer la zone B3 au Sud-Est de Lamouline à mettre en ZA	Le SSC ne peut déroger au PdS. Par contre, les options (chapitre 3.2.7) y prévoient une faible densité.
EP 9	Conserver en ZA le site I2 à l'est de Flohimont	Il s'agit d'une parcelle non cultivée peuplée de résineux existants à proximité d'une zone de forêt. Il n'y a pas d'intérêt d'y maintenir l'agriculture. Il convient d'attirer l'attention sur le fait que le SSC ne modifie pas le plan de secteur, il s'agit de propositions.
EP 9	Réduire les zones B3 au Sud d'Ourt et recentrer les	Il s'agit de zones équipées et le maintien en B3 est donc

Déclaration Environnementale du Schéma de Structure Communal de Libramont-Chevigny

	d'orientation)	
EP 9	Le SSC propose peu de compensations aux modifications du PdS et favorise peu la ZA	Les compensations devront obligatoirement avoir lieu si le PdS est modifié. Les exemples proposés sont de natures à assurer la protection de milieux intéressants ou à rendre certains terrains à l'agriculture. Les compensations seront définies précisément lors des études ultérieures. Il n'y a pas de sens à vouloir absolument maintenir en ZA des terrains peu appropriés ou abandonnés et faisant l'objet de boisements.
EP 9	Manque d'éléments pertinents pour concrétiser le développement de l'agroforesterie.	Le développement de l'agroforesterie est une simple proposition d'action. Une réflexion approfondie devra avoir lieu ultérieurement.
Evaluation environnementale		
DGO4	Description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées : Le point relatif aux objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et leur prise en compte dans le SSC est à réécrire. Il doit manquer une partie de phrase.	Ce paragraphe a été corrigé.
DGO4	Mesures pour assurer le suivi de la mise en œuvre du SSC : Certaines mesures proposées semblent difficilement mesurables sur le terrain. On peut citer le taux de reconversion des zones agricoles à reconversion possible et des zones forestières à vocation ouverte, etc.	Les mesures difficilement réalisables sur le terrain ont été supprimées afin de proposer un outil réaliste.
Résumé non technique		
DGO4	Situation de droit : La situation de droit devrait traiter en quelques lignes du statut juridique des voiries sises sur le territoire de Libramont.	Un paragraphe a été ajouté pour présenter le statut juridique des voiries.
DGO4	Structure écologique : Ce point est à revoir en fonction des remarques déjà émises et de l'analyse de la situation existante.	Le chapitre a été adapté.
EP8	Manque de document de synthèse	Le résumé non technique remplit cette fonction.
Divers		
EP9	Demande de cartes au 1/20.000 au lieu du 1/10.000 légalement requis mais peu lisible.	La production de cartes au 1/10.000 est une disposition légale prévue par le CWATUP.

6 Directeur général

 E. JACQUEAUX



Le Bourgmestre

 P. ARNOULD